

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le douze mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

042-244200614-DE_2026_1203_08-DE

A G E D I

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente un document détaillant l'évolution des bases prévisionnelles ainsi que les produits prévisionnels attendus.

Après discussion en bureau et en commission finances, il est proposé aux conseillers communautaires de se positionner sur la proposition suivante :

- Maintien du taux de T.F.B - Taxe foncière bâtie à 7,82%
- Maintien du taux de T.F.N.B - Taxe foncière non bâtie à 5,95%
- Maintien du taux de TH- Taxe d'habitation à 4,89%
- Maintien du taux de C.F.E - Cotisation foncière des entreprises à 23,14%

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

ARTICLE 1 : DECIDE

- De maintenir le taux de T.F.B - Taxe foncière bâtie, pour 2026 à 7,82%
- De maintenir le taux de T.F.N.B - Taxe foncière non bâtie, pour 2026 à 5,95%
- De maintenir le taux de TH- Taxe d'habitation, pour 2026 à 4,89%
- De maintenir le taux de C.F.E - Cotisation foncière des entreprises pour 2026 à 23,14%

ARTICLE 2 : DIT que le produit sera prévu en section de fonctionnement

ARTICLE 2 : CHARGE Le Président

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 12/03/2026

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 17/03/2026
Date de réception de l'AR: 17/03/2026
042-244200614-DE_2026_1203_08-DE
A G E D I